



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P116_2022

Date : 22/03/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - "Les Escales Normandes" du 16, 17 et 18 avril 2022

Exposé

L'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN), dont Port Diélette fait partie, organise un week-end promotionnel les 16, 17 et 18 avril 2022 en permettant aux plaisanciers résidents des ports de l'association de bénéficier de 50 % de réduction pour toute escale dans les autres ports adhérents.

L'APPN souhaite ainsi lancer la saison estivale 2022, animer nos bassins de navigation, inciter les déplacements entre les ports normands et faire découvrir de nouveaux territoires aux plaisanciers.

La contribution de l'ensemble des ports étant nécessaire à l'efficacité de cet évènement intitulé « Les Escales Normandes », et celui-ci étant bénéfique pour Port Diélette, il est proposé de décider de la participation de ce dernier.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu la délibération n°DEL2021-146 du 28 septembre 2021 fixant les taxes d'outillages 2022 applicables au Port Diélette et notamment leur article 1.2.7°),

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la manche en date du 04 mars 2022 approuvant les tarifs d'outillage applicables au port Diélette pour l'année 2022,

Décide

- **De participer** à l'évènement promotionnel « Les Escales Normandes » proposé par l'Association des Ports de Plaisance Normands,
- **D'accorder**, dans ce cadre, une réduction de 50 % aux navires de plaisance visiteurs en provenance des autres ports adhérents de l'APPN, pour les nuitées du 16 et 17 avril 2022,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE